



PROTOCOLE DE COOPERATION 2014 – 2020

entre

le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité

et

la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU)

Protocole de coopération Etat – FNAU 2014-2020

Le soutien de l'Etat aux agences d'urbanisme en réseau

L'Etat soutient les agences d'urbanisme depuis leur origine et accompagne la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) dans sa stratégie de développement du réseau des agences d'urbanisme, pour un meilleur maillage du territoire français et d'ouverture européenne et internationale.

Partenaires privilégiés du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR) en tant qu'outils d'ingénierie partenariaux et pluridisciplinaires, les agences d'urbanisme jouent un rôle moteur dans la promotion et la mise en œuvre des politiques d'habitat, d'urbanisme et de transition écologique, ainsi que dans le nouveau cadre législatif de l'action territoriale mis en place, de par la nature même de leurs missions définies dans la loi ALUR :

- **suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale ;**
- **participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;**
- **préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;**
- **contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;**
- **accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.**

Le soutien par l'Etat aux agences d'urbanisme en réseau permet de **garantir, sur le territoire, un socle d'ingénierie** en contribuant à mettre des instances d'études et de réflexions territoriales stratégiques au service des collectivités locales et de la mise en œuvre des politiques nationales.

En effet, dans leurs travaux et leurs projets, elles s'efforcent d'articuler les échelles, de marier les disciplines et de combiner les approches, au plus près des exigences de transversalité du développement durable dans sa triple dimension économique, sociale et environnementale.

Les objectifs du Protocole de coopération Etat – FNAU

Le MLETR et la FNAU ont souhaité renouveler leur partenariat dans un « protocole de coopération », l'implication des agences dans la mise en œuvre des politiques de l'Etat et l'engagement parallèle de l'Etat à soutenir leur réseau.

Ce **nouveau protocole 2014-2020 (avec point d'étape en 2017)** s'inscrit dans la continuité du précédent, signé en 2011 ; il a pour objectif de prendre en compte l'ensemble des réflexions nationales qui se concrétisent dans la loi ALUR et les lois de décentralisation.

Ce cadre opérationnel ainsi mieux défini permettra à l'Etat (*ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité ; ministère délégué à la Ville ; ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie ; secrétariat d'Etat aux Transports, à la Mer et à la Pêche notamment*) de **profiter de la position privilégiée des agences d'urbanisme** parmi les acteurs de l'aménagement pour porter à la connaissance des collectivités locales, en complément des services déconcentrés de l'Etat, ses orientations et initiatives diverses en la matière.

Ce **protocole servira de base aux conventions passées avec les DREAL**. De plus, ce protocole participe de la démarche engagée par l'Etat pour **réviser les politiques publiques, rationaliser ses moyens et accroître la cohérence des actions menées par les autorités publiques dans les territoires**. Il s'inscrit enfin dans un **objectif de mutualisation des moyens et de capitalisation des expériences entre l'Etat et les collectivités territoriales**.

Les enjeux liés aux agences d'urbanisme en réseau au regard de l'Etat

Les agences d'urbanisme en réseau, même si chaque agence est au service de ses collectivités, sont **au service du territoire** et donc des enjeux de l'Etat :

- **un facteur d'économie et d'optimisation des dépenses publiques ;**
- **l'outil privilégié de démultiplication des politiques de l'Etat en matière de planification, d'aménagement et d'habitat ;**
- **une ingénierie au service de la gouvernance locale travaillant en réseau.**

Si les communes, les EPCI, les Départements et les Régions sont compétents sur leur territoire en matière d'urbanisme, d'aménagement durable et de politiques locales de l'habitat, l'action de l'Etat est de veiller à la mise en œuvre des orientations nationales et de leur cadre d'application, puis d'assurer le contrôle de légalité *a posteriori* des documents d'urbanisme produits par les collectivités locales.

L'Etat reste en revanche compétent en matière de logement, de protection des espaces naturels et agricoles, de prévention des risques, de maîtrise de l'énergie, de politiques de service d'intérêt général (éducation, santé...), d'aménagement du territoire et garant de leur mise en œuvre et traduction dans les politiques locales initiées par les collectivités.

Les agences d'urbanisme en réseau prennent une part active dans l'anticipation des impacts des politiques nationales d'aménagement du territoire et des grandes infrastructures (création de lignes à grande vitesse LGV, axes ou contournements autoroutiers, aéroports et aménagements portuaires, étoiles ferroviaires, aménagement numérique...), mais aussi dans la définition, la préparation et l'accompagnement des démarches et projets bénéficiant de financements importants de l'Etat comme les projets ANRU, les EPF, les OIN ou la restructuration ou création d'équipements structurants (universitaires, hospitaliers...) inscrits

dans les Contrats de Plan Etat-Région, les Investissements d'Avenir ou dans les Programmes Opérationnels Européens.

En étant présent au sein des agences d'urbanisme, l'Etat optimise son investissement dans le long terme par les impacts urbains, environnementaux et financiers liés à l'intervention des agences sur leur territoire. Les agences contribuent notamment à la défense de l'environnement et à la mise en œuvre de la transition écologique.

Ce protocole s'articule donc selon **5 axes de travail** entre l'Etat et les agences d'urbanisme en réseau :

AXE 1 : LE RELAIS DES POLITIQUES DE L'ETAT. Les agences d'urbanisme en réseau, relais en amont et en aval des politiques de l'Etat dans leur mise en œuvre avec les collectivités.

L'Etat refonde le cadre législatif de l'action territoriale à travers plusieurs projets de lois, notamment les lois de modernisation de l'action publique (loi MAPTAM), la loi « Accès au Logement et Urbanisme Rénové » (ALUR), la loi de « Programmation pour la Ville et la cohésion urbaine », la loi-cadre sur la Biodiversité, sur l'Energie...

Ces lois renforcent les outils de planification stratégique et les politiques urbaines et territoriales aux différentes échelles :

- Grands territoires : réalisation de schémas stratégiques (schémas régionaux ou départementaux, projets et coopérations métropolitains...) ;
- Bassins de vie et intercommunalités : généralisation des SCoT Grenelle et des PLU intercommunaux, nouvelle génération de PLH et PDU, Contrats de Ville, Plans Climat, Trames vertes et bleues... ;
- Villes, communes et quartiers : projets de Renouvellement Urbain et d'éco-aménagement (ANRU, EcoQuartiers, requalification de friches...) ;
- Politique de l'habitat et du logement et problématiques foncières.

Les agences d'urbanisme en réseau, par leur posture partenariale et pluridisciplinaire, représentent donc des vecteurs particulièrement adaptés et des fers de lance pour mettre en œuvre les politiques nationales avec les acteurs locaux et contribuer à leur capitalisation.

Les agences d'urbanisme en réseau s'attacheront à diffuser auprès de leurs membres les évolutions législatives et leurs nouveaux outils et veilleront à leur pédagogie et à leur mise en œuvre dans le cadre de leur programme d'activité.

L'Etat fournira les outils de portée à connaissance des nouvelles lois et favorisera l'implication des agences d'urbanisme dans leur mise en œuvre.

AXE 2 : LA VILLE DURABLE ET LE LOGEMENT POUR TOUS. Les agences d'urbanisme en réseau, soutien des actions de l'Etat en matière de ville durable et de politique du logement.

Les agences d'urbanisme en réseau soutiendront les actions de l'Etat en matière de ville durable (les démarches EcoCités, EcoQuartiers, les Ateliers des Territoires, les projets liés aux appels d'offre sur la rénovation énergétique, sur la mobilité durable et les transports collectifs, le Plan Nature en ville...) en veillant à favoriser leur diffusion, les démarches innovantes et la capitalisation des expériences.

Les agences d'urbanisme en réseau se mobiliseront pour la mise en œuvre du Plan gouvernemental en faveur du logement, notamment pour faciliter la mobilisation du foncier, le Renouvellement Urbain et la création de nouveaux logements en cohérence avec les politiques d'emploi et de mobilité, écologiquement

performants et financièrement accessibles. Elles se mobiliseront également pour la mise en œuvre du nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU).

L'Etat, tant l'administration centrale que les relais territoriaux DREAL et DDT, mobilisera de façon privilégiée les agences sur les actions qu'il mène localement sur la ville durable.

Une priorité 2014 – 2020 est de repenser les potentiels directement en termes de transition écologique et énergétique dans l'aménagement des territoires, en ciblant en priorité le périurbain et les « franges de la ville ».

Les agences d'urbanisme et la FNAU seront aussi des partenaires privilégiés de l'Institut de la Ville Durable (IVD) à sa création.

AXE 3 : L'OBSERVATION URBAINE ET TERRITORIALE ET LA PROSPECTIVE. Les agences d'urbanisme en réseau, outils pour le partage et la capitalisation nationale des enjeux et politiques du développement des territoires (logement, emploi, mobilité, égalité des territoires).

Les agences d'urbanisme en réseau devront fournir à l'Etat un accès aux analyses des observatoires locaux, dans un esprit de capitalisation nationale des données urbaines :

- observatoires de l'urbanisation et du foncier, notamment pour limiter la consommation foncière, favoriser le renouvellement urbain et la construction de logements, faciliter la régulation des marchés fonciers ;
- observatoires des politiques locales de l'habitat, notamment pour assurer la cohérence entre l'offre et la demande de logement, en particulier pour les populations les plus vulnérables ;
- observatoires sociaux et urbains, notamment pour mesurer la réduction des disparités ;
- observatoires de la mobilité, notamment pour offrir une meilleure cohérence urbanisme-transport ;
- observatoires économiques et de services, notamment pour soutenir le développement local, la création d'emplois, la transition écologique et limiter les impacts négatifs des déplacements domicile-travail ;
- observatoires du développement durable lié à la qualité du territoire et du cadre de vie, notamment pour valoriser les espaces naturels et agricoles, la qualité de l'eau, la biodiversité et à la mise en œuvre de la transition énergétique.

L'Etat diffusera de façon plus directe aux agences d'urbanisme les données sans secret statistique et les analyses publiques qu'il produit, notamment celles relatives au logement, aux revenus, à la fiscalité, à l'environnement... Dans le cadre de ces informations à partager, le MLETR collaborera dans ce but avec les différents ministères concernés, notamment le MEDDE, le ministère délégué à la Ville...

AXE 4 : L'INGENIERIE PARTENARIALE AU SERVICE DES TERRITOIRES. Les agences d'urbanisme en réseau, contribution à l'organisation de l'ingénierie territoriale.

Les agences d'urbanisme en réseau s'impliqueront dans les démarches de mise en réseau des différentes ingénieries publiques, afin de favoriser la complémentarité des compétences et d'offrir un maillage efficace sur l'ensemble de la chaîne des politiques publiques, depuis la planification, en passant par l'aménagement, jusqu'à l'offre de logements, de services et d'équipements, ainsi que la création d'emplois, dans une logique de renouvellement urbain et de transition écologique.

Pour offrir un meilleur maillage du territoire français, l'Etat soutiendra l'élargissement du réseau existant des agences d'urbanisme (notamment en direction des villes moyennes et des territoires périurbains et ruraux) en favorisant :

- les organisations innovantes ;
- la structuration en réseau des agences ;
- et la création d'agences nouvelles dans des territoires d'une échelle suffisante qui en sont dépourvus et dont les collectivités souhaitent mutualiser leurs moyens.

Les agences d'urbanisme en réseau contribueront également aux réflexions d'organisation et de reconnaissance des métiers de l'urbanisme.

AXE 5 : LE RÔLE DES AGENCES DANS LE CADRE EUROPEEN ET INTERNATIONAL.

La France développe son implication dans les politiques urbaines et territoriales à l'échelle européenne (nouvelle programmation des Fonds structurels, agenda urbain...) et internationale (valorisation de l'expertise urbaine française à l'international, coopération décentralisée, agenda urbain mondial...).

Les agences d'urbanisme en réseau contribueront à la mise en œuvre des volets urbains des Fonds européens et être un relais pour la diffusion des approches urbaines européennes (RFSC, Urbact...). Elles s'attacheront à développer leur internationalisation et à valoriser l'expertise française, à apporter un appui aux projets de création d'agences urbaines partenariales dans le cadre de coopérations, et à contribuer aux débats internationaux sur le développement urbain et territorial.

L'Etat appuiera le développement de l'implication des agences d'urbanisme dans les démarches européennes et transfrontalières, et la constitution d'agences d'urbanisme transfrontalières. Il favorisera l'implication des agences dans la coopération décentralisée sur les questions urbaines et les coopérations, en vue de la création d'agences urbaines dans d'autres pays (notamment les pays en développement).

Enfin, les agences d'urbanisme en réseau contribueront aux débats dans les grandes conférences internationales (COP Climat de 2015, Habitat III en 2016....)

Fait à Paris, le 18 Novembre 2014

**La Ministre du Logement,
de l'Egalité des Territoires
et de la Ruralité**



Sylvia PINEL

**Le Président de la Fédération Nationale
des Agences d'Urbanisme**



Jean ROTTNER

ANNEXES AU PROTOCOLE

CONTEXTE : les enjeux des lois ALUR et Modernisation de l'action publique

Les **fondements de la loi ALUR** ont notamment pour but de **moderniser l'urbanisme dans une perspective de création de logements pour tous et de transition écologique des territoires**. La loi ALUR vise à renforcer la couverture du territoire par les SCoT, garants de la cohérence des politiques publiques territoriales.

Les PLU deviennent plus stratégiques, davantage orientés vers le projet et plus sécurisés juridiquement, et favoriseront le dialogue et les solidarités territoriales. Le **passage au PLUi** conduit à une échelle pertinente pour conduire les politiques d'urbanisme, mais nécessite aussi de renouveler radicalement les méthodes pour permettre la coproduction négociée entre EPCI compétents et communes.

La loi ALUR introduit de nouveaux outils en faveur du logement. Ce changement va appeler une ingénierie renouvelée et beaucoup de pédagogie pour la mise en œuvre sur le mandat à venir.

A l'occasion de la loi ALUR, le rôle et les missions des agences d'urbanisme en réseau sont réaffirmés par l'article 121-3 du Code de l'Urbanisme, pour la mise en œuvre des nouveaux outils des politiques publiques et de l'observation territoriale.

La loi **MAPTAM** (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) précise les modalités de l'action publique locale : affirmation de l'intercommunalités, nouvelle organisation des compétences des EPCI, Départements et Régions, création ou précision de nouveaux cadres institutionnels (Conférence Territoriale de l'Action Publique, Pôles métropolitains, Pôles d'équilibres ruraux...) avec une logique accrue de coproduction de l'action publique.

Des besoins en ingénierie territoriale différents selon les territoires en France

La France présente une grande variété de territoires aux contours géographiques, démographiques, historiques différents, auxquels l'ingénierie territoriale se doit donc d'apporter des réponses contextualisées : des espaces métropolitains, aux enjeux des petites villes et agglomérations moyennes, et le milieu rural isolé, en déficit d'ingénierie. Les organisations de cette ingénierie, les complémentarités trouvées entre public et privé se doivent donc d'être souples et adaptées à chaque territoire.

- Les besoins des « grands territoires » et des « espaces métropolitains »

Les lois de décentralisation offrent un nouveau cadre aux politiques de projets métropolitains et aux réflexions sur les grands territoires:

- Le renforcement des compétences régionales (schémas régionaux, DRA, contractualisation, gestion des fonds européens),
- La construction des stratégies métropolitaines et des projets métropolitains (métropoles et pôles métropolitains) et de leurs interdépendances avec les territoires périurbains ;
- politiques de solidarités territoriales initiées à l'échelle départementale ;
- renforcement des coopérations transfrontalières notamment avec les outils GECT, Interreg ;
- renforcement des échanges européens entre villes et de la coopération décentralisée Nord-Sud.

- Les besoins des « petites villes » et des « villes et agglomérations moyennes »

Les enjeux des petites villes sont spécifiques :

- Pression urbaine majeure : Les petites villes subissent une pression qui se solde souvent par la construction d'une succession de lotissements et maisons individuelles, en particulier lorsqu'elles se situent en périphérie des agglomérations, sans qu'il y ait de véritable réflexion urbaine globale.
- Moyens limités : Les petites villes ont des moyens humains et financiers souvent limités, auxquels doivent s'adapter des projets conciliant les objectifs du développement durable et les besoins (de logement, de services...) des futurs habitants.
- Nécessaire conjugaison de la modernité et des ressources locales : Les ressources naturelles, les savoir-faire, la culture, le patrimoine bâti sont autant de richesses pour ces territoires qu'il convient de diagnostiquer avec

considération afin d'en réinventer l'utilisation et de les valoriser dans des projets modernes, favorisant le dynamisme économique.

Quant aux villes moyennes, les problématiques qu'elles soulèvent sont nombreuses :

- Perte de vitesse de leurs centres : Sous la conjonction de plusieurs facteurs, les petits commerces disparaissent peu à peu et la population s'éloigne dans les marges des villes, vers les centres commerciaux ou les nœuds de communication extérieurs au territoire.
- Extension urbaine : Tous les 10 ans, la France consomme l'équivalent d'un département de terres agricoles et naturelles par l'extension urbaine, et les villes moyennes sont les premiers acteurs, avec les communes rurales, de ce phénomène.
- Difficultés à organiser une mixité fonctionnelle viable ainsi que des transports en commun dans un contexte de sous-densification.

Certains de ces modes de fonctionnement sont désormais contraires aux lois du Grenelle Environnement, ainsi qu'aux ambitions de la ville et des territoires durables. Néanmoins, et comme le montrent de nombreux exemples, il est possible de **construire, concevoir et aménager autrement et durablement**, d'autant plus que les petites villes et les villes moyennes – contrairement aux grandes villes – sont réparties de façon équilibrée sur le territoire français, tant en terme spatial que sur le plan des ressources.

AVANTAGES DES AGENCES D'URBANISME EN RESEAU : une ingénierie au service des projets de territoires

Les agences d'urbanisme interviennent en amont des processus d'aménagement

En France, l'aménagement est abordé avec une **division des rôles assez forte** : la collectivité donne le cadre aux aménageurs et aux promoteurs. Le processus de fabrication est alors conçu avec un fort séquençage entre la conception, la programmation, la réalisation, avec des acteurs et des enjeux différents. Or, **l'importance d'associer tous les acteurs** est communément soulignée. Il s'agit de sortir de l'approche trop séquentielle en adoptant une conception intégrée, dans laquelle les acteurs qui interviennent aux différents moments du processus sont mis en relation. Cela permet de s'appuyer sur les connaissances et les compétences de tous, afin de les mobiliser dans la réalisation des projets.

Pour les acteurs publics, cela veut dire qu'il faut améliorer leurs capacités de négociation avec les promoteurs. Pour les opérateurs privés, il est important que les filières de production de la ville durable se mettent en place.

Ces différentes propositions impliquent les agences d'urbanisme car :

- Elles participent au pilotage des projets territoriaux. Changer de mode de pilotage, non plus séquentiel mais systémique, c'est changer de métier et développer les processus de coproduction et d'animation de projet
- Elles participent à la programmation urbaine, notamment à travers les politiques locales du logement, de l'organisation de l'espace économique et de l'offre de services
- Elles contribuent aux réflexions amont des projets urbains et inscrivent les objectifs à prévoir dans les cahiers des charges . Cela nécessite de changer les habitudes, de demander des alternatives aux techniques quasi séculaires en matière de traitement des eaux, de l'énergie, de l'aménagement des voiries, notamment en favorisant les réflexions intégrées amont...

Au delà des interventions directes, elles permettent également une **émulation de l'ingénierie locale**.

Les agences d'urbanisme sont des outils particulièrement adaptés pour intervenir aux échelles de grands territoires notamment :

- par l'appui possibles aux Schémas Régionaux et notamment ceux co-élaborés par les Régions et l'Etat (SRCE, SRCAE, SRESR....) et à la territorialisation de politiques régionales
- par l'appui aux projets métropolitains et coopérations métropolitaines (prospective, aide à l'élaboration de stratégie concertées, incubation d'actions ...)

- par l'appui aux politiques de solidarités territoriales initiées par les Régions et les Départements (politiques contractuelles, sociales, habitat, mobilité, accessibilité aux services...) et à la territorialisation de ces politiques
- par l'appui à l'observation transfrontalière et à l'élaboration de stratégies et projets transfrontaliers
- par l'appui des collectivités dans le cadre de leurs coopérations décentralisées traitant des questions territoriales

ENGAGEMENTS MUTUELS

L'Etat s'engage à fournir les outils de portée à connaissance des lois qui concernent notamment l'urbanisme et le logement (loi ALUR) l'organisation territoriale (loi MAPTAM), la Ville et la Cohésion urbaine, la Biodiversité, l'Energie...

Les agences d'urbanisme s'engagent à diffuser auprès de leurs membres les évolutions législatives et à en assurer la pédagogie et la mise en œuvre de leur nouveaux outils..

En effet, les agences d'urbanisme en réseau contribuent également à faciliter la construction de positions concertées des acteurs dans le débat public, autour de ces **grandes politiques structurantes de l'Etat**.

Le réseau des agences d'urbanisme constitue un cadre de gouvernance qui permet à l'Etat de participer au débat et à la coproduction des politiques locales, et permet une démultiplication des politiques de l'Etat. L'action nationale en matière d'urbanisme, de logement et de développement territorial souffre d'une trop grande distance avec le volet opérationnel des différentes productions. Il est donc important que l'Etat dispose d'instances de production partagées localement entre l'Etat et les collectivités pour contribuer aux réflexions locales, démultiplier efficacement les politiques nationales et capitaliser les expériences.

AXE 2 : LA VILLE DURABLE ET LE LOGEMENT POUR TOUS

CONTEXTE : la Ville durable, un engagement politique majeur pour le Gouvernement

Un engagement central pour le MLETR

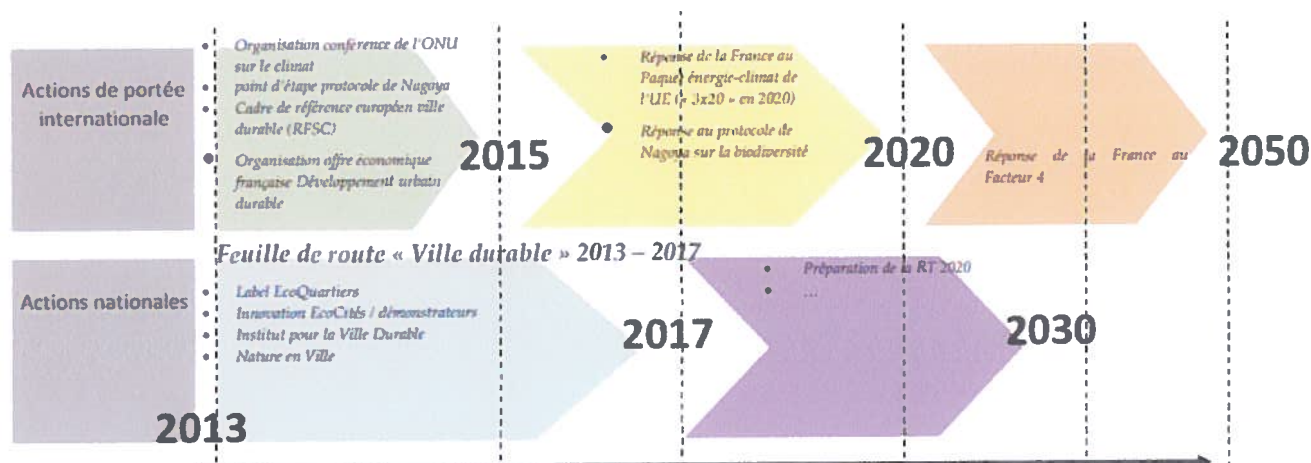
La Ville durable est une réponse nécessaire à plusieurs grands défis, portés conjointement par le MLETR :

- **Développer une offre en logement** attractive et significative dans les zones denses (participer à l'objectif de 500.000 nouveaux logements par an) ;
- **Participer à la transition écologique** en limitant les consommations résultantes :
 - d'espace (réinvestir les secteurs contraints ou délaissés, limiter l'urbanisation périphérique) ;
 - de ressources (promouvoir une économie circulaire) ;
 - d'énergie (identifier des leviers d'actions à court et moyen terme).
- **Agir au service de l'Egalité des territoires** :
 - à l'échelle des bassins de vie, pour des agglomérations plus inclusives ;
 - en générant de nouveaux emplois locaux, pour et grâce aux actions urbaines.

Des échéances impératives pour la France

Que ce soit en termes de développement résidentiel ou économique, l'engagement de l'ensemble des acteurs vers une production urbaine plus « durable » (mixte, inclusive, respectueuse de l'environnement...) est désormais irréversible et se concrétise de façon évidente dans les nouveaux quartiers ou récentes restructurations urbaines. Dans les prochaines années, ces efforts vers la Ville durable devront encore être amplifiés et pourront s'articuler avec les principales échéances internationales de la France en la matière :

- **2015 : objectifs de court terme** :
 - point d'étape du Protocole de Nagoya sur la biodiversité (en France, Plan Biodiversité dont Nature en ville)
 - conférences de l'ONU sur le climat en France en 2015, et sur l'habitat et la planification stratégique en 2016 (Habitat III)
- **2020 : objectifs de moyen terme** :
 - réponse de la France au Protocole de Nagoya sur la biodiversité
 - réponse de la France au Paquet énergie-climat de l'UE (« 3x20 en 2020 »)
- **2050 : objectifs de long terme** :
 - réponse au « Facteur 4 » (division par 4 des émissions de GES par rapport à 1990) par 4 des émissions de GES par rapport à 1990)



Accompagner les projets de territoire : une recherche d'excellence

Il faut apporter des réponses innovantes, pluridisciplinaires, pour faire levier vers des territoires durables : travailler sur la ville et les territoires durables suppose d'agir à plusieurs échelles et aux différents moments du projet : construction d'une vision politique, de long terme, priorisation des enjeux leur mise en perspective, traduction dans des documents de planification stratégique et dans des cadres opérationnels, suivi-évaluation des politiques conduites...

Des réponses adaptées aux besoins des territoires

L'analyse des situations rencontrées permet cependant de définir quelques familles de problématiques communes :

- **Pousser les projets à l'innovation dans les territoires les plus avancés** et les grands territoires par de fortes incitations des Régions (qui aujourd'hui pilotent des appels à projets innovants en lien avec les CPER, les Programmes opérationnels assurent un rôle de cohérence via les divers Schémas Régionaux), par l'organisation des Métropoles et systèmes métropolitains... L'« Etat expert » peut venir soutenir ces initiatives, voire les amorcer.
- **Soutenir les projets d'avenir dans les territoires intermédiaires (périurbains, centres anciens dégradés, petites villes et agglomérations moyennes ...)** par une meilleure articulation entre les projets portés par les intercommunalités, les politiques départementales et régionales, la gestion des mobilités notamment pour créer des polarités... L'Etat se doit davantage d'être « partenaire » et accompagner les collectivités dans les réflexions d'ensemble et dans la capitalisation et la fourniture de références pour l'élaboration et l'évaluation des projets.
- **Développer l'Egalité des territoires en ingénierie de projet dans les territoires isolés** en soutenant la structuration intercommunale et le maillage du territoire en ingénierie publique (Agences d'urbanisme rayonnant sur de larges territoires, CAUE, Parcs, appui des services de l'Etat, des Conseils Généraux et Régions...) L'Etat se veut alors « facilitateur » de la réflexion amont et partenariale, de l'émergence et de la construction des projets.

AVANTAGES DES AGENCES D'URBANISME EN RESEAU : une position nationale et ancrée dans le territoire

Dans une perspective de Ville durable, les clés d'intervention sont nécessairement multiples :

- **répondre à toutes les échelles des territoires** : du milieu rural aux grands territoires ;
 - à l'échelle des grands territoires et métropoles avec la promotion d'une offre complète, innovante et intégrée ;
 - à l'échelle des agglomérations moyennes avec la promotion d'approches intégrées de développement urbain ;
 - à l'échelle du milieu rural avec notamment la promotion du recours aux ressources locales et la maîtrise de l'étalement urbain.
- **impliquer tous les acteurs** : élus, entreprises, banques, citoyens, associations...
- **être performant sur tous les thèmes prioritaires** (énergie et rénovation thermique, biodiversité, accessibilité, mixité fonctionnelle et sociale...) en apportant une réponse transversale (promotion de l'offre intégrée)
- **être pertinent aux différentes échelles de temps** : monter des opérations finançables aujourd'hui, en anticipant les charges induites demain...
- **s'appuyer sur les outils portés par l'Etat** : RFSC, EcoCités, label EcoQuartier (particulièrement axé sur la cible des villes moyennes, comme soutien de projets d'aménagement contextualisés et performants), le Programme national de Rénovation Urbaine...

Il s'agit de penser le territoire dans ses potentiels de dynamique économique et mettre le projet au centre : le lien transversal « urbanisme-habitat-transport-services-emplois », au cœur des réflexions sur les territoires de demain, doit aider à dépasser l'opposition entre planification et projet, les processus sont itératifs, la planification doit être au service de projets de qualité pour nos citoyens :

- **favoriser un développement économique et social inclusif qui réduise les inégalités territoriales ;**
- **favoriser la réalisation d'une offre d'habitat abordable ;**
- **favoriser une offre de mobilité durable et intégrée adaptée à chaque territoire.**

Les agences d'urbanisme en réseau sont des instances pluridisciplinaires favorisant une approche intégrée des politiques publiques aux différentes échelles :

- territoriales : du quartier à l'interrégional ;
- de temps : de la prospective territoriale au suivi-évaluation des politiques publiques.

L'Etat soutient l'action des agences d'urbanisme en réseau qui favorisent l'émergence d'innovations et la diffusion des dynamiques de projets durables auprès de l'ensemble des acteurs de la ville, pour :

- **Innover et capitaliser** : considérer et anticiper l'évolution des pratiques urbaines par la recherche et l'innovation.
 - Asseoir les orientations politiques publiques sur des savoirs scientifiques, économiques et sociologiques renforcés ;
 - Favoriser les expérimentations et l'innovation au bénéfice de nouvelles pratiques et technologies, nécessaires pour atteindre nos objectifs ambitieux.
- **Changer les approches** : promouvoir des approches transversales, intégratrices, adaptées à leurs territoires, à fort effet d'entraînement (volets incitations individuelles et collectives, planification, fiscalité et financement, pédagogie...)
 - Encourager les collectivités à privilégier des démarches de projets d'aménagement durable pour l'évolution de leur territoire et accompagner le passage de la gestion à la stratégie dans la planification, les méthodes ;
 - Encourager la population et les entreprises à privilégier des démarches durables dans leurs choix résidentiels ou d'implantation ;
 - Intégrer de nouvelles dimensions dans les politiques urbaines (transition énergétique et écologique, numérique, santé, coproduction avec les acteurs locaux...).
- **Placer les pratiques urbaines au cœur des stratégies de développement mondial** : promouvoir le développement urbain durable comme un enjeu économique à part entière, à l'échelle nationale et internationale.
 - Consolider la gouvernance nationale des politiques publiques de la Ville durable ;
 - Favoriser la diffusion des démarches de développement urbain durable initiées au niveau européen (agenda urbain, RFSC, Urbact...) ;
 - Induire de nouvelles dynamiques de développement économique liées à la production et à la gestion de la Ville durable / Promouvoir le savoir-faire français à l'export, notamment à travers les actions de coopération décentralisée sur la planification urbaine et d'accompagnement pour la création d'outils d'ingénierie locaux.

ENGAGEMENTS MUTUELS

Du côté des agences d'urbanisme : les agences soutiennent, sur leurs territoires, les actions de l'Etat en matière de Ville durable (les EcoCités, les EcoQuartiers, les Ateliers des Territoires, les projets liés aux appels d'offre sur la rénovation énergétique, sur les transports collectifs en site propre...) et celles en faveur du Logement et de la Rénovation Urbaine.

Du côté de l'Etat : L'Etat, tant l'administration centrale que les relais territoriaux DREAL et DDT, mobilise de façon privilégiée les agences sur les actions qu'il mène localement.

La priorité 2014 – 2020 est de repenser les potentiels directement en termes de **transition écologique et énergétique dans l'aménagement des territoires**, en ciblant en priorité le périurbain et les « franges de la ville » :

- en milieu rural, dans les villes petites et moyennes, **lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espace de terres agricoles**, notamment avec la mise en place d'une véritable stratégie foncière, avec l'aide des établissements publics fonciers qui ont vocation à être généralisés ;

- en milieu urbain, **soutien au renouvellement urbain et maintien de la pression sur les chantiers des lois Grenelle et ALUR** : développement de l'offre de logement, densité, Nature en ville, anticipation et adaptation au

changement climatique. Sur les grands territoires, accompagnement des stratégies de développement urbain durable et d'innovation territoriale et urbaine.

- en s'appuyant sur un **renouveau de l'urbanisme** : un urbanisme économe en ressources foncières et en énergie, s'appuyant sur la tradition de la ville européenne plurielle, mixte et compacte, respectant les formes urbaines et architecturales propres aux paysages et aux caractéristiques de chaque territoire.

Les agences d'urbanisme en réseau revêtent un **caractère interministériel** et sont ainsi un « **fer de lance** » pour **démultiplier et mettre en œuvre concrètement les politiques de l'Etat, dans une approche partagée avec les acteurs locaux**, avec une posture d'innovation et de développement des méthodes, notamment en ce qui concerne :

- les démarches **EcoCité**, **Label national EcoQuartier** et **Cadre de référence de la ville européenne durable (RFSC)**, pour lesquelles elles jouent un rôle de mobilisation lors des appels à projets lancés par l'Etat et d'ingénierie pour les acteurs locaux :

- **EcoCité** : les agences participent à la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des projets EcoCité ;

- **EcoQuartiers** : les agences contribuent à l'animation locale pour la diffusion de la démarche EcoQuartiers, au suivi des projets (notamment les indicateurs du référentiel), mais aussi la capitalisation et la diffusion des expériences. Elles proposent des expertises externes dans le cadre de la démarche de labellisation, sont membres des clubs régionaux animés par les correspondants Ville durable en DREAL. Elles participent aux Commissions régionales de labellisation.

- **Cadre de référence de la ville européenne durable (RFSC)** : les agences participent aux formations nationales de diffusion du RFSC. Elles accompagnent les collectivités utilisatrices du RFSC et contribuent aux retours d'expériences et à l'alimentation du réseau.

- **la production de logement et d'amélioration du parc de logement pour répondre aux besoins de logement abordable** notamment par l'accompagnement des collectivités dans les politiques locales de l'habitat, la recherche d'opportunités foncières, le développement de produits et de formes d'habitat innovants (habitat participatif, habitat intermédiaire)

- **les démarches territoriales de maîtrise énergétique et de lutte contre le changement climatique** (Plan Climat, Plan de rénovation énergétique des bâtiments, Approche Environnementale en Urbanisme-AEU) et celles de **prise en compte des risques**, notamment d'inondation.

- **les démarches de Trame verte et bleue**, pour lesquelles elles travaillent à différentes échelles (Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, Plan « Nature en Ville »...).

- **l'interface urbanisme-transports-environnement**, en favorisant l'urbanisation et les projets urbains autour des axes et pôles de transports collectifs (ex : contrats d'axes, densification autour des gares...).

- **les mobilités durables**, en favorisant une approche intégrée des politiques d'aménagement et de mobilité (politiques de mobilité, développement des transports collectifs et modes actifs...).

- **la politique de la ville**, en favorisant une approche intégrée des projets et politiques conduites et le programme de renouvellement urbain des quartiers.

AXE 3 : L'OBSERVATION URBAINE ET TERRITORIALE ET LA PROSPECTIVE

CONTEXTE : les orientations gouvernementales

Le Gouvernement, et en particulier la ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, défendent un objectif d'aménagement équilibré et durable des territoires et prônent un renouveau de l'urbanisme fondé sur les orientations suivantes :

- **la connaissance du territoire** : besoin d'une vision globale, nécessité de s'appuyer sur des diagnostics partagés et sur une connaissance fine des territoires.
- **une gouvernance ouverte** : une délibération associant toutes les parties prenantes ; une vision globale sur l'avenir ; une planification stratégique renouvelée et participative ; la mise en cohérence des efforts de chacun (communes et intercommunalités, régions, départements) ; et enfin un rôle renouvelé de l'État, comme animateur de la dynamique de contractualisation entre les parties prenantes et comme garant de l'effectivité des engagements pris ; participation de tous les acteurs et des habitants.
- **l'égalité des territoires** :
 - o au niveau national : doter chaque territoire de leviers pour se développer, désenclaver les territoires (par le ferroviaire, par la couverture numérique...)
 - o au niveau régional : renforcer le pouvoir des régions, leur rôle dans les politiques territoriales et les contractualisations
 - o au niveau départemental : favoriser les solidarités
 - o au niveau des grands territoires : favoriser les coopérations interinstitutionnelles
 - o au niveau local : renforcer le pouvoir des intercommunalités et leur rôle dans l'aménagement
 - o le partage des compétences doit être adapté au territoire

AVANTAGES DES AGENCES D'URBANISME : une ingénierie partenariale d'observation et de prospective territoriale travaillant en réseau

Ces orientations sont des **enjeux de société, d'équilibre et d'égalité des territoires** qui nécessitent de mobiliser les collectivités, leurs ingénieries, les outils et les professionnels publics et privés de l'urbanisme au service de la ville et des territoires durables. Une prise de conscience commune s'impose sur la nécessité de **fédérer les outils, la connaissance et le suivi des projets à toutes les échelles** (État, région, département, intercommunalité, commune...) au service de la transition écologique, énergétique et sociétale. La ville durable remet le projet au centre et chacun y contribue.

Les agences d'urbanisme en réseau doivent devenir le bras armé de cette évolution..

Pour l'État, les agences d'urbanisme sont, au niveau local, une **source précieuse de connaissance et de suivi des politiques par leurs observatoires partenariaux et transversaux**, que l'État ne pourrait pas réaliser de manière internalisée dans ses services déconcentrés.

En tenant compte des contextes locaux, l'État soutient notamment **les missions d'observation et de suivi-évaluation partenariales des agences d'urbanisme sur** :

- les politiques locales de l'urbanisme
- les politiques locales de l'habitat et du logement, et notamment avec les outils développés dans la loi ALUR (observatoire des loyers, observatoire des copropriétés, suivi de la demande sociale) replacés dans leur contexte territoriale large (dynamiques résidentielles, précarités sociales, mobilité, accès aux services...)
- la nouvelle génération de la politique de la ville
- la mobilité et le suivi des politiques locales de déplacement (appui à la réalisation et exploitation des enquêtes ménages, suivi des politiques de mobilité...)
- la connaissance et le suivi des politiques environnementales notamment des Trames vertes et bleues, des espaces agricoles et forestiers

- la connaissance des évolutions énergétiques (précarité énergétique) et le suivi des Plans climat énergie territoriale
- la connaissance des dynamiques économiques et d'innovation, de l'organisation des services et de leur accessibilité (commerce, santé, éducation...)
- la connaissance des dynamiques foncières et des marchés fonciers (MOS) et du suivi de la consommation foncière.

Les agences en réseau offrent aussi la **possibilité de capitaliser les méthodes, les analyses au niveau national** et de consolider le suivi-évaluation des politiques de l'Etat.

Enfin, les agences d'urbanisme en réseau participent à l'innovation dans l'observation au service des politiques publiques, dans le cadre notamment des obligations liées à la **directive européenne INSPIRE** qui vise à faciliter les échanges de données géographiques pour mieux préserver l'environnement et renforcer l'efficacité des politiques publiques.

Actuellement, les agences d'urbanisme en réseau représentent une **fonction locale de réflexion** qui étudie et accompagne, dans un **but d'intérêt général**, les décisions politiques inter-collectivités. En outre, les agences d'urbanisme en réseau sont un cadre d'acculturation et de dialogue, qui facilite la gouvernance locale. Elles représentent un poste de vigie et d'influence **très précieux pour les services déconcentrés** de l'Etat, leur permettant d'être impliqués dans la **construction des politiques publiques locales** et de faire valoir les positions de l'Etat dès l'amont et non a posteriori.

Pour mettre en œuvre les objectifs ambitieux du METL (notamment repris dans les enjeux du projet de loi ALUR) se pose la **question clé de l'ingénierie territoriale** pour la constitution de la connaissance du territoire national.

Les agences d'urbanisme sont des outils d'ingénierie publique et partenariale particulièrement adaptés pour mettre en œuvre ces orientations au moyen de leurs **missions d'observation territoriale, de contribution à la préparation des politiques publiques et des documents de planification**.

Elles offrent, à l'échelle de bassins de vie, des lieux de dialogue rassemblant les élus des collectivités et l'Etat : EPCI et communes, syndicats mixtes de SCOT, départements, régions... Elles rassemblent des équipes professionnelles pluridisciplinaires avec une capacité de travail en réseau à l'échelle nationale.

ENGAGEMENTS MUTUELS

L'Etat s'engage à diffuser de façon plus directe aux agences d'urbanisme les analyses publiques qu'il produit, notamment celles relatives au logement, aux revenus, à la fiscalité, à l'environnement...

Dans le cadre de ces informations à partager, le MLETR collaborera avec les différents ministères concernés pour faciliter la mise à disposition d'analyses utiles à l'exercice des missions de service public des agences. Cette volonté d'ouvrir à un plus large public, les analyses des services de l'Etat relayée par les engagements de diffusion de la directive INSPIRE constitue un contexte favorable au partage de l'information.

Les agences en réseau s'engagent à fournir à l'Etat un accès aux analyses des observatoires locaux, dans un esprit de capitalisation nationale des données urbaines :

- **observatoires de l'urbanisation et du foncier**, notamment pour limiter la consommation foncière, favoriser le renouvellement urbain et la construction de logements, faciliter la régulation des marchés fonciers
- **observatoires des politiques locales de l'habitat**, notamment pour assurer la cohérence entre l'offre et la demande de logement, notamment pour les populations les plus vulnérables;
- **observatoires sociaux et urbains**, notamment pour mesurer la réduction des disparités ; - observatoires de la mobilité, notamment pour offrir une meilleure cohérence urbanisme-transport ;
- **observatoires économiques et de services**, notamment pour soutenir le développement local, la création d'emploi, la transition écologique et limiter les impacts négatifs des déplacements domicile-travail.

En effet, l'existence d'un réseau d'agences d'urbanisme est un élément de **capitalisation à l'échelle nationale de connaissance des territoires et des expériences de développement urbain et territorial**. Si les agences travaillent localement de manière partenariale avec les collectivités et l'Etat, leur réseau assure un rôle de relais avec les services centraux de l'Etat, notamment du METL, mais également avec les associations de collectivités. Les agences d'urbanisme en réseau sont aussi un outil de **capitalisation nationale de ces observatoires** nécessaires d'une part, à la définition et d'autre part, à l'évaluation des politiques publiques lancées par le METL.

Les règles de propriété intellectuelle s'appliquent aux productions et analyses des agences d'urbanisme réalisées dans le cadre de leurs travaux.

CONTEXTE : les enjeux de l'ingénierie territoriale pour « l'égalité des territoires »

Les ambitions pour le logement, pour la transition écologique, pour l'économie verte, pour la mobilité durable et la réduction des inégalités territoriales posent la question des outils de la planification et des projets urbains, tant au niveau des choix politiques, de la conception, du pilotage et du suivi. L'égalité des territoires passe notamment par **l'accès à une ingénierie de qualité**. Dans ce cadre, tous les territoires ne disposent pas de la même offre en terme d'ingénierie urbaine, quelle soit interne (collectivité), publique ou parapublique (agences d'urbanisme, parcs naturels, CAUE) et bien sûr privée.

Le mille-feuille de l'ingénierie territoriale en France ralentit les projets de développements territoriaux

(cf. rapport JARLIER, 2012, Sénat)

Les Intercommunalités, Départements, Régions et territoires de projet se sont emparés de la question de l'ingénierie, mais le plus souvent de manière indépendante :

- les intercommunalités par le recours aux outils de la mutualisation.
- les Départements sur l'organisation d'une offre d'ingénierie technique (CAUE, SEM, agences départementales...),
- les Régions notamment par le soutien aux pays de directives régionales d'aménagement ou de plateformes de données

Un manque de coordination entre les structures d'ingénierie

Outre les services des collectivités et intercommunalités, les syndicats mixtes (SCoT, Pays...) plusieurs structures publiques ou parapubliques peuvent apporter aux territoires un soutien en ingénierie, notamment **Les outils d'ingénierie partenariaux parmi lesquels :**

- **Sur le champs de l'ingénierie amont des réseaux d'ingénierie interviennent (appui aux collectivités ou particuliers, conseils, conduite de politiques locales...) :**
 - Les 52 d'agences d'urbanisme couvrent actuellement environ 50% de la population française mais une surface partielle du territoire français, même si en une décennie l'aire d'intervention des agences d'urbanisme s'est beaucoup élargie (territoires périurbains, SCOT, villes moyennes, partenariat notamment en réseau avec les Régions et Départements ...) et une douzaine d'agences d'urbanisme nouvelles ont été créées, dans le cadre d'un processus d'accompagnement conduit conjointement par l'Etat et la FNAU. Des régions et agglomérations restent totalement dépourvues d'agences d'urbanisme (Limousin, Poitou Charentes, Corse, DOM...). De nouvelles organisations d'agences d'urbanisme apparaissent : agences polycentriques (Atlantique Pyrénées, Sud Bourgogne) ou organisées en réseau métropolitains ou régionaux (Rhône-Alpes, Nord Pas de Calais, Bretagne...)
 - Les CAUE départementaux apportent une ingénierie assez bien répartie notamment en conseil aux territoires ruraux et aux personnes, les Parcs : combinés, les parcs naturels régionaux et les parcs nationaux recouvrent 20% du territoire français (DOM compris) pour 9% de la population, les chambres consulaires et agences de développement, diverses structures parapubliques interviennent sur des champs très sectoriels ADIL, des agences de l'Energie...
- **Sur le champ de l'ingénierie opérationnelle, les Etablissements Publics (EPA, EPF) :** Les Etablissements Publics d'Aménagements sont concentrés sur quelques espaces stratégiques en matière de développement urbain. Les EPF nationaux sont concentrés leurs actions sur des territoires infra régionaux porteurs d'enjeux. La loi ALUR généralise les EPF d'Etat ou locaux.
- **Sur le champ de l'ingénierie privée :** celle-ci est souvent inégalement répartie sur le territoire, émietée, les rémunérations étant peu attractives. L'ingénierie privée est nécessaire pour la conception et la réalisation des projets, en revanche, son action nécessite une ingénierie publique assez robuste et inscrite dans la durée pour formuler les bonnes questions, assurer le suivi et l'évaluation des actions dans une logique cohérente et

coordonnée. Se pose également la question clef de la capitalisation et de la continuité dans le temps des expertises.

A ce jour, il existe peu d'initiatives de coordination entre ces structures au-delà des relations bilatérales. La complémentarité de compétences n'est pas toujours évidente lorsque les structures poursuivant des objectifs a priori éloignés et les pratiques d'élaboration de programmes de travail partagés sont assez rares

La « bonne intelligence » des territoires procède également de la capacité à mobiliser efficacement l'ensemble des acteurs et des ingénieries au service d'un projet. Le développement des territoires, ruraux comme urbains, passant par une combinaison des différentes fonctions d'ingénierie, la coordination de l'ensemble de tous les échelons de collectivités semble nécessaire. La réussite des projets ne saurait également s'accommoder du moindre chaînon manquant, de la conception à la réalisation.

Les pistes d'action pour l'évolution de l'ingénierie territoriale passent par un travail organisé en réseaux, la capitalisation des bonnes idées, pratiques et expériences à des échelles infra territoriales ou nationales, une meilleure compréhension de l'ensemble des logiques d'acteurs, pour construire des négociations gagnant-gagnant, stabiliser des visions et langages communs.

AVANTAGES DES AGENCES D'URBANISME EN RESEAU : répondre aux enjeux de coordination de l'ingénierie

Le fait d'être organisées en réseau (à la fois d'élus, présidents et administrateurs d'agences d'urbanisme, et de professionnels de l'aménagement) permet aux agences d'avoir une capacité de capitalisation au niveau national par l'échange et la mise en réseau des méthodes et des expériences.

La FNAU et le réseau des agences développent les coopérations avec les associations rassemblées rue Joubert (ADCF, ACUF, AMGVF, GART, Villes et Banlieues, FN SCOT...) avec l'ADF et l'ARF, mais aussi avec différents partenaires de l'ingénierie territoriale publique (ADEME, ANRU, Fédération des Etablissements Publics Fonciers, Fédération des Entreprises Publiques Locales, Club Ville Aménagement, FN CAUE, MOT ...).

Cette coopération du réseau des agences d'urbanisme avec les différents réseaux de collectivités et outils d'ingénierie est un atout pour l'Etat afin de favoriser les actions coordonnées et une plus grande efficacité de l'action territoriale.

ENGAGEMENTS MUTUELS

L'Etat appuiera l'élargissement du maillage des agences d'urbanisme sur le territoire français :

- L'élargissement du partenariat des agences existantes notamment en direction des villes moyennes, et des territoires périurbains et ruraux en favorisant des organisations innovantes
- La structuration réseau des agences d'urbanisme pour favoriser un meilleur maillage des territoires
- La création d'agences d'urbanisme nouvelles dans des territoires d'une échelle suffisante qui en sont dépourvus et dont les collectivités souhaitent mutualiser leurs moyens

Les agences d'urbanisme s'impliqueront dans les démarches de mise en réseau des différentes ingénieries publiques afin de favoriser la complémentarité des compétences et d'offrir un maillage efficace de la planification de l'aménagement et de la conduite des politiques publiques, notamment dans le cadre des réflexions sur la chaîne de l'ingénierie territoriale.

Les agences d'urbanisme s'impliqueront dans les processus de vulgarisation des enjeux législatifs (notamment loi ALUR et loi MAPTAM et leurs nouveaux outils).

Le réseau des agences d'urbanisme contribuera aux réflexions d'organisation et de reconnaissance des métiers de l'urbanisme.

AXE 5 : LE RÔLE DES AGENCES DANS LE CADRE EUROPEEN ET INTERNATIONAL

CONTEXTE : les enjeux urbains à l'échelle européenne et internationale

Enjeux urbains à l'échelle européenne

La France est très active dans les politiques urbaines européennes : le réseau URBACT, les orientations de la Charte de Leipzig pour un développement urbain durable, le portage de la démarche de Cadre de Référence Ville Durable européenne (RFSC).

Les coopérations transfrontalières se sont aussi développées notamment dans le cadre des projets Interreg.

L'agenda européen prévoit un renforcement des politiques urbaines : volet urbain dans la programmation 2014-2020, développement des coopérations territoriales et urbaines à échelle européenne (URBACT, plateforme du développement urbain).

Enjeux urbains à l'échelle mondiale

Au Sud, plus encore qu'au Nord, les villes sont au cœur de la transition énergétique et du développement durable. Le problème de l'extension non contrôlée des villes, notamment des villes du sud, et des impacts catastrophiques que cela a sur les plans environnementaux, économiques, humains et sociaux, est clairement posé. Les acteurs de la coopération urbaine française peuvent apporter une vision nouvelle : la synergie à privilégier pour un développement urbain de long terme, notamment en tirant leçons des interventions passées. La mise en œuvre opérationnelle de la ville durable passe donc par une mise en synergie des différentes catégories d'acteurs selon des modalités propres à chaque maillon de la chaîne de valeur.

Pour une stratégie internationale française en faveur d'un développement urbain durable

Il faut une nécessaire recherche de synergies des acteurs français dans le domaine du développement urbain durable. L'objectif de l'Etat est notamment de :

- contribuer aux réflexions internationales en matière de développement durable urbain,
- proposer les finalités, les objectifs et les principes qui fondent la coopération dans le domaine du développement durable urbain,
- montrer que la France est d'ores et déjà présente dans ce domaine et qu'elle peut l'être plus efficacement.

L'enjeu réside donc dans l'articulation de la coopération, de l'expertise et de l'offre française autour de cet objectif partagé qui est d'aider à concevoir et à équiper des villes durables. L'Etat, par ses actions nationales, fait levier sur une offre française qui peut être internationalisée. En ce sens, L'Etat veut assurer une continuité entre les outils, méthodes de travail, partenariats structurés, « modes de faire », mis en place en France vers l'étranger (EcoQuartier, EcoCité, RFSC, ...).

AVANTAGES DES AGENCES D'URBANISME EN RESEAU : une expérience à l'international à soutenir

Une dimension européenne et une diffusion internationale à accompagner

Les agences d'urbanisme sont des outils d'ingénierie originaux qui n'ont pas de réel équivalent en Europe mais suscitent l'intérêt dans une période où une priorité nouvelle est mise sur l'agenda urbain européen. Les agences d'urbanisme en réseau sont impliquées dans les démarches transfrontalières (coopérations locales, démarche à échelle nationale sur l'observation transfrontalière...). Par leurs missions, les agences d'urbanisme peuvent accompagner efficacement l'Etat et les collectivités dans ces réseaux européens.

Les agences d'urbanisme ont une action significative à l'international dans les pays émergents et les pays en développement, notamment dans le cadre de la coopération décentralisée de leurs communautés membres sur des missions de planification ou d'AMO sur les politiques urbaines. Cette action à l'internationale concerne un nombre

croissant d'agences d'urbanisme et plus seulement de grandes agences. Les agences peuvent être des vecteurs significatifs de l'expertise française à l'international sur la ville durable et contribuer avec l'Etat aux débats internationaux sur l'urbain. Pour accompagner ce mouvement, l'Agence Française de Développement souhaite accompagner la création d'agences urbaines dans différents pays (Afrique, Amérique latine).

ENGAGEMENTS MUTUELS

L'Etat appuiera le développement de l'implication des agences d'urbanisme dans les démarches européennes (RFSC) et transfrontalières et la constitution d'agences d'urbanisme transfrontalières.

L'Etat appuiera l'implication des agences d'urbanisme dans la coopération décentralisée sur les questions urbaines et les coopérations en vue de la création d'agences urbaines dans d'autres pays, notamment les pays émergents ou en développement.

Les agences d'urbanisme en réseau s'attacheront à contribuer à la mise en œuvre des volets urbains des Fonds Européens et à être un relais pour la diffusion des approches urbaines européennes (RFSC, Urbact...).

Les agences d'urbanisme s'attacheront à développer leur internationalisation et à valoriser l'expertise française, à apporter un appui aux projets de création d'agences urbaines partenariales dans le cadre de coopérations, et à contribuer aux débats internationaux sur le développement urbain et territorial, notamment lors de la conférence Habitat III.